



LOI 2.03.82
ACTE PUBLIÉ ou NOTIFIÉ
17 DEC. 2025
Direction Générale des Services Par délégation,

[Signature]

Catégorie : Réglementation temporaire de stationnement et d'occupation du Domaine Public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Opération de maintenance sur antenne GSM
1-3 rue Saint-Martin et au 13 Avenue de Stalingrad

Le Maire de la Ville d'Achères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2.,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R- 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R-417 sur les arrêts et stationnements et R- 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU le règlement de voirie,

VU la demande du 5 décembre 2025, de la société AUTAA ZI rue Denis Papin, 77390 Verneuil l'Étang afin d'effectuer une maintenance sur antenne GSM au 1 -3 rue Saint-Martin et au 13 Avenue de Stalingrad à Achères (78260)

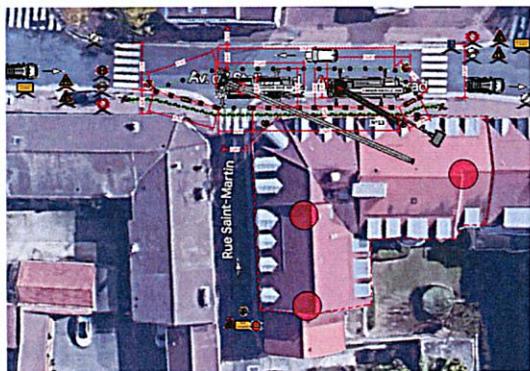
CONSIDÉRANT qu'il y est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

ARRÊTÉ

Article 1 : Description des travaux :

Le Lundi 12 janvier 2026 de 9h à 18h, le demandeur est autorisé à mettre en place et à stationner un camion grue et un camion nacelle sur ½ chaussée et trottoir au droit du n°13 avenue Stalingrad et du 1-3 rue Saint-Martin (rue barrée).

Le demandeur est également autorisé à neutraliser une place de stationnement au droit du n°1 rue Saint-Martin, et à fermer la rue Saint-Martin et donc créer une déviation de circulation, afin de procéder aux travaux de maintenance sur une antenne GSM au droit du 1-3 rue Saint-Martin et au 13, avenue de Stalingrad à Achères. (voir photo ci-dessous)



Article 2 : Prescriptions particulières :

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions des articles suivants :

- Le libre passage de 3,50 m devra être respecté pour les véhicules de secours, de police, les services municipaux et les collectes d'ordures.
- La libre circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir d'en face et toutes les dispositions seront prises pour assurer leur sécurité et éviter les accidents.
- Le chantier devra être éclairé, afin de signaler sa présence de jour comme de nuit.
- **Le présent arrêté devra être affiché 48 h avant tout démarrage des travaux et sur le ou les lieux des travaux durant la durée d'exécution de ceux-ci.**

Article 3 : Dispositif de sécurité :

- Le demandeur mettra en place la signalisation de panneaux réglementaire concernant le barrage de rue ainsi que la neutralisation du stationnement,
- Toutes précautions seront prises pour éviter la chute de matériaux sur la voie publique. S'il y a lieu, suivant la nature des travaux à effectuer,
- Les circulations voitures et piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité, aussi, pendant les opérations de dépose, de chargement et d'enlèvement, afin d'éviter des accidents.
- Maintien du cheminement piéton sur le trottoir, gestion par homme trafic pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité, et afin d'éviter les accidents.

Article 4 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux. Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

Article 5 : Conditions générales d'occupation du domaine public :

L'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- L'autorisation est donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de la sécurité de l'intérêt public.
- Obligation de supporter les indemnités de gêne.
- Obligation d'entretenir en bon état les ouvrages autorisés décrits dans l'article 3.
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.

Article 6 : Conditions financières :

L'occupation du domaine public, la 1ère semaine de dépôt est gratuite. Au-delà, la redevance hebdomadaire est conforme à la décision du Conseil Municipal.

Cette redevance est délibérée, chaque année, en Conseil Municipal. Toute semaine entamée est due. Il convient au demandeur d'informer les services techniques de toute modification.

Article 7 :

Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux.

Article 8 :

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

Article 9 :

La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 17 DEC. 2025

Transmis à :

Police Municipale
Sdis d'Achères
Police Municipale
GPSEO
LACROIX SAVAC
Société AUTAA

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propriété
Daniel GIRAUD

